



**Portes du Haut-Doubs**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

# *Règlement intérieur de déchèterie*

*Communauté de Communes  
des Portes du Haut-Doubs*

*24 juin 2024*



## Table des matières

Glossaire.....	3
Article 1.1 Objet et champ d'application .....	4
Article 1.2 Régime juridique .....	4
Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie .....	4
Article 1.4 Prévention des déchets .....	4
Article 2.1 Localisation des déchèteries .....	5
Article 2.2 Jours et heures d'ouverture .....	5
Article 2.3 Affichages .....	5
Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie .....	6
2.4.1 L'accès des usagers.....	6
2.4.2 L'accès des véhicules .....	6
2.4.3 Les déchets acceptés .....	7
2.4.3.1 Les nouvelles filières REP.....	7
2.4.3.2 Autres consignes particulières.....	7
2.4.4 Les déchets interdits .....	8
2.4.5 Limitations des apports.....	8
2.4.6 Le contrôle d'accès .....	9
2.4.7 Tarification et modalités de paiement.....	10
Article 3.1 Rôle et comportement des agents .....	10
3.1.1 Le rôle des agents .....	10
3.1.2 Interdictions .....	10
Article 4.1 Rôle et comportement des usagers.....	10
4.1.1 Le rôle des usagers .....	10
4.1.2 Interdictions .....	11
Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques.....	11
5.1.1 Circulation et stationnement.....	11
5.1.2 Risques de chute .....	11
5.1.3 Risques de pollution.....	11
5.1.4 Risque d'incendie.....	12
5.1.5 Autres consignes de sécurité.....	12
Article 5.2 Surveillance du site : la vidéoprotection.....	12
Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes .....	12



<i>Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel</i> .....	13
<i>Article 7.1 Infractions et sanctions</i> .....	13
<i>Article 8.1 Application</i> .....	14
<i>Article 8.2 Modifications</i> .....	14
<i>Article 8.3 Exécution</i> .....	14
<i>Article 8.4 Litiges</i> .....	14
<i>Article 8.5 Diffusion</i> .....	14
<i>Annexes</i> .....	15
<i>Annexe 1.4 Contact et information de « La Ressourcerie »</i> .....	15
<i>Annexe 2.1 Liste des déchèteries et des sites secondaires du territoire de la CCPHD</i> .....	15
<i>Annexe 2.2 Les jours et horaires d'ouverture</i> .....	17
<i>Annexe 2.4.3 Les déchets acceptés</i> .....	18
<i>Annexe 2.4.3.1 Les nouvelles filières REP</i> .....	20
<i>Annexe 2.4.6 Le contrôle d'accès</i> .....	21
<i>Annexe 2.4.7 Tableau de la redevance des professionnels 2024</i> .....	22



*Glossaire*

**CCPHD** : Communauté de Communes des portes du Haut-Doubs

**DDS** : Déchets Diffus Spécifiques

**DEEE** : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

- Régime DC : régime de la déclaration contrôlée des ICPE
- Régime E : régime de l'enregistrement des ICPE
- Régime A : régime de l'autorisation des ICPE

**PTAC** : Poids Total Autorisé en Charge

**REP** : Responsabilité Elargie du Producteur

### *Article 1.1 Objet et champ d'application*

*Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries intercommunautaires implantées sur le territoire de la Communauté de Communes des Portes du Haut-Doubs (CCPHD). Les dispositions du présent règlement s'appliquent à tous les utilisateurs du service.*

### *Article 1.2 Régime juridique*

*La déchèterie est une installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elle est rattachée par Décret n°2012-384, à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchèteries de Valdahon et de Bouclans sont soumises au régime d'enregistrement. Ces structures respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du (26/27) mars 2012.*

### *Article 1.3 Définition et rôle de la déchèterie*

*La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent venir déposer leurs déchets (voir liste annexe 2.4.3) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature.*

*La déchèterie répond aux objectifs suivants :*

- Protéger l'environnement en permettant le traitement approprié des déchets acceptés ;*
- Economiser les matières premières en permettant le réemploi de certains objets et le recyclage de certains matériaux ;*
- Eviter la création de dépôts sauvages sur les communes adhérentes à la CCPHD ;*
- Sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre.*

*Il existe 4 plateformes de stockage et de broyage de végétaux sur le territoire : à Orchamps-Vennes, Pierrefontaine-les-Varans, Valdahon et Bouclans. Après avoir été broyés sur place, les végétaux suivent la filière co-compostage. Ils vont être réutilisés en tant qu'amendement sur des parcelles agricoles de notre territoire. Ainsi, il est strictement interdit de mettre d'autres déchets que les végétaux (ficelles, pots de fleurs, plastiques divers, sacs plastique etc.).*

### *Article 1.4 Prévention des déchets*

*La CCPHD via le Syndicat de Prévention et Valorisation des Déchets PREVAL Haut-Doubs, est engagée depuis 2021 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés.*

*Les principaux objectifs du Plan concernant les Déchets Ménagers et Assimilés sont les suivants :*



- Réduire la production des déchets ménagers et assimilés (kg/hab) de 15% en 2025 par rapport à 2010, puis de 20 % en 2031 par rapport à 2010 ;
- Stabiliser la production de déchets d'activités économiques non inertes et non dangereux malgré la croissance économique ;
- Déchets non dangereux non inertes : 66% de valorisation matière et organique en 2025
- Stockage en ISDND : 367 000 t en 2025 et 345 300 t en 2031<sup>1</sup>.

Il existe une zone de dépôt destinée à la recyclerie pour les objets pouvant encore bénéficier d'une seconde vie. Cet espace est sous surveillance de l'agent de la déchèterie. Les usagers peuvent déposer les objets réemployables dans la zone de dépôt indiquée, en suivant les consignes de l'agent de déchèterie.

En outre, la recyclerie « La Ressourcerie », basée à Vercel-Villedieu-le-Camp, est un chantier d'insertion qui s'adresse aux personnes les plus éloignées de l'emploi en proposant 7 postes d'agent de déchèterie valoriste en contrat aidé. Elle permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir.

Contact et information de « La Ressourcerie » en annexe 1.4

Dans le cadre du contexte législatif de la collecte préservante, la CCPHD a la possibilité de laisser l'accès aux structures de l'Economie Sociale et Solidaire au gisement des déchèteries.

### Article 2.1 Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries qui se trouvent dans l'annexe 2.1.

### Article 2.2 Jours et heures d'ouverture

Les jours et les horaires d'ouverture des déchèteries se trouvent en l'annexe 2.2. En dehors de ces horaires, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la CCPHD se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.

### Article 2.3 Affichages

Le présent Règlement Interne est affiché à l'extérieur du local de l'agent de déchèterie, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés à l'entrée de la déchèterie.

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation est présent pour informer le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

---

<sup>1</sup> Source : Programme Local de Prévention Des Déchets Ménagers et Assimilés, Porté par PREVAL Haut-Doubs 2021-2026.

## Article 2.4 Les conditions d'accès à la déchèterie

### 2.4.1 L'accès des usagers

L'accès en déchèterie est réservé :

- aux habitants résidants ou disposants d'une résidence secondaire sur le territoire des communes membres de la CCPHD ;
- aux habitants des **7 communes du SYBERT** et ceux des **6 communes du SYTEVOM** à travers un conventionnement inter structure.
- Uniquement à la déchèterie de Valdahon, aux professionnels du territoire CCPHD ou aux professionnels hors territoire justifiant d'un chantier sur le territoire Préal.

### Liste des communes autorisées à accéder au réseau de déchèteries de la CCPHD :

Adam-les-Vercel	Fallerans	Loray	Villers-la-Combe
Avoudrey	Flangebouche	Magny-Châtelard	Voires
Belmont	Fournets-Luisans	Naisey-les-Granges	Bonnevaux-le-Prieuré
Bouclans	Fuans	Orchamps-Vennes	Durnes
Bremondans	Germéfontaine	Orsans	Echevannes
Chaux-lès-Passavant	Gonsans	Ouvans	Lavans-Vuillafans
Chevigney-les-Vercel	Grandfontaine-sur-Creuse	Passonfontaine	L'Hôpital-du-Grosbois
Consolation-Maisonnettes	Guyans-Durnes	Pierrefontaine-les-Varans	Nancray
Courtetaïn et Salans	Guyans-Vennes	Plaimbois-Vennes	Saules
Domprel	La Sommette	Valdahon	Aissey
Epenouse	Landresse	Vellerot-les-Vercel	Champlive
Epenoy	Laviron	Vennes	Côtebrune
Etalans	Les Premiers Sapins	Vercel-Villedieu-le-Camp	Dammartin les Templiers
Etray	Longechaux	Vernierfontaine	Glamondans
Eysson	Longemaison	Villers-Chief	Osse

Sont interdits en déchèterie :

- les professionnels sauf sur le site de Valdahon.
- les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour chaque déchèterie.

### 2.4.2 L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder aux déchèteries :

- véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25m d'un PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes ;
- tout véhicule nécessaire à l'exploitation du site.

Il est conseillé de couvrir les remorques pour éviter tout envole de déchets.

Sont exclus :

- tracteurs et autres véhicules agricoles ;
- véhicules du type camionnette benne et plateau d'un PTAC supérieur à 3,5 tonnes ;
- quads (si absence de plaque à l'avant) ;



- véhicules dont le poids total autorisé en charge est supérieur à 3,5 tonnes sauf si nécessaire à l'exploitation du site ;
- véhicules 2 roues.

Le stationnement des véhicules sur la déchèterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes. Les usagers devront quitter le site dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement de la déchèterie.

#### 2.4.3 Les déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

La liste de déchets se trouve en annexe 2.4.3.

##### 2.4.3.1 Les nouvelles filières REP

La liste de déchets concernés se trouve en annexe 2.4.3.1

##### 2.4.3.2 Autres consignes particulières

#### La collecte éventuelle d'amiante

Aucune déchèterie publique située sur le territoire de la CCPHD n'accepte l'amiante lié. Ainsi, un service de collecte d'amiante lié a été mis en place. Ce service, réservé aux particuliers du territoire Préal, est disponible uniquement sur inscription<sup>2</sup>.

Déchets acceptés	Déchets refusés
<ul style="list-style-type: none"><li>- Déchets d'amiante lié à des matériaux inertes</li><li>- 25m<sup>2</sup> de couverture (plaques en fibro ciment, ardoises) ayant conservé son intégrité (ne pas couper les plaques)</li><li>- 10m de canalisation en fibro ciment</li><li>- 40m<sup>2</sup> de dalles vinyle-amiante (linoléum, Dalflex)</li><li>- 6 unités de bacs horticoles</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>- Toute autre sorte d'amiante (notamment l'amiante libre ou friable)</li></ul>

#### La reprise des bouteilles de gaz

Les bouteilles de gaz possèdent une filière de reprise particulière. Elles ne sont pas acceptées en déchèterie. Pour s'en séparer, les bouteilles de gaz doivent être emmenées dans un point de vente de la marque de la bouteille (même s'il s'agit de bouteilles trouvées dans la nature ou si le bulletin de consignation est perdu).

Afin de trouver un point de vente distribuant la marque de la bouteille, vous pouvez consulter le site du comité français butane propane [www.cfbp.fr](http://www.cfbp.fr), puis descendez jusqu'à l'onglet « reprise des bouteilles »<sup>3</sup>.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site de PREVAL : [www.PREVAL.fr](http://www.PREVAL.fr).

<sup>2</sup> Source : [www.preval.fr](http://www.preval.fr)

<sup>3</sup> Source : [www.preval.fr](http://www.preval.fr)



### La collecte des pneus

Les pneus acceptés dans la filière pneus doivent être propres, non cisailés, non jantés et non souillés. Ils doivent provenir de véhicules légers et de motos appartenant à des particuliers uniquement, avec une limite de 8 pneus par an et par foyer. En dehors de la filière pneus, les pneus jantés provenant de véhicules légers et de deux-roues des particuliers sont acceptés. Ces pneus jantés ne rentrent pas dans le cadre de la filière de reprise des pneus par l'éco-organisme.

Ils sont refusés :

- Pneus issus des professionnels (toutes activités) ;
- Pneus de poids lourds, engins de génie civil ou agricole ;
- Pneus provenant de site « orphelin » ou issus de l'ensilage ;
- Pneus VL et motos souillés, cisailés ou contenant tous corps étrangers (gravats, métaux, terre...) ;
- Pneus d'ensilage, issus de dépôts sauvage.

Les conditions de collecte exigent que le lieu de collecte soit accessible par le collecteur et ne compromette ni la sécurité du personnel ni l'efficacité de la collecte. La collecte doit être réalisée dans une benne (ou un contenant) fermée ou par empilage sur une aire propre, que ce soit en béton, en bitume ou en plastique. Les pneumatiques doivent être protégés des intempéries par un stockage dans un lieu abrité ou fermé, afin de prévenir la pénibilité des conditions de travail des collecteurs et de réduire les risques pour la santé publique, notamment en évitant la prolifération de gîtes larvaires.




#### 2.4.4 Les déchets interdits

La liste de déchets interdits se trouve en annexe 2.4.3.

#### 2.4.5 Limitations des apports

Le dépôt maximum autorisé pour les usagers (particulier et professionnel) est strictement limité en volume à 4m<sup>3</sup> par jour. L'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Exemples de l'estimation des quantités par type de véhicule :

Descriptif du véhicule		Correspondance quantité de déchets déposés
	Monospaces, 4x4, citadines ayant les sièges arrière repliés	0,5 m <sup>3</sup>
	Remorques entre 1,5 et 2 m de long	0,75 m <sup>3</sup>
	Remorque entre 2 et 3 m de long	1,5 m <sup>3</sup>

En cas de saturation des contenants ou des bennes, il faudra se renseigner auprès de l'agent de déchèterie de la démarche à suivre.

#### 2.4.6 Le contrôle d'accès

La CCPHD équipe les déchèteries de son territoire d'un système de contrôle d'accès par reconnaissance de plaque d'immatriculation qui permet d'entrer sur les sites.

Le but de la mise en place de ce système de contrôle d'accès est de :

- Fluidifier les accès,
- Gérer l'accès des professionnels,
- Mieux connaître l'utilisation des déchèteries par les usagers,
- Et enfin accompagner le rôle de l'agent, tendre d'avantage vers le conseil que le contrôle.

#### Démarche à suivre pour accéder aux déchèteries de la CCPHD

Afin de pouvoir accéder à l'ensemble du parc de déchèteries de la CCPHD, il faudra enregistrer son véhicule. Pour cela, il existe deux possibilités :

##### 1. Demande par internet :

- Faire sa demande de création de compte usager Ecocito sur le site [portes-haut-doubs.ecocito.com](http://portes-haut-doubs.ecocito.com)
- Si vous vivez sur le territoire des Portes du Haut-Doubs, utilisez votre clé d'activation sur votre facture d'ordures ménagères. Votre compte usager Ecocito doit être au même nom que votre facture d'ordures ménagères. Cela simplifie grandement votre demande d'enregistrement de véhicules.
- Si vous êtes dans l'un des cas de figure suivant :
  - Je n'habite pas sur le territoire,
  - Je n'ai pas encore reçu de facture d'ordures ménagères,
  - Je réside en habitat collectif,

Suivez les étapes d'enregistrement [sur le site de la CCPHD](#) ou contactez la CCPHD.

##### 2. Demande directe à la CCPHD :

- Si je n'ai pas de connexion internet, j'appelle la CCPHD au 03.81.65.15.15
- Je vis dans un habitat collectif, je ne reçois pas de factures d'ordures ménagères de la CCPHD ? Dans ce cas je n'ai pas de clé d'activation. Il faudra créer un compte en suivant les étapes d'enregistrement.
- Je suis un professionnel dont le siège n'est pas sur la CCPHD, comment faire ? Je contacte la CCPHD au 03.81.65.15.15

#### Condition d'accès

- Un seul compte usager Ecocito peut être créé par foyer.
- Le nombre de véhicule qui peut être enregistré par foyer est limité à 3.

Retrouvez toutes les étapes d'enregistrement en annexe 2.4.6 ou [sur le site internet de la CCPHD](#).

*La mise en place du contrôle d'accès est réalisée au fur et à mesure sur les déchèteries. En attendant que tous les sites soient équipés de ce système, les véhicules sont autorisés à entrer sur les sites seulement s'ils sont équipés d'une vignette apposée sur le pare-brise (renseignement auprès de la CCPHD).*

#### *2.4.7 Tarification et modalités de paiement*

*L'accès en déchèterie de Valdahon pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs sont indiqués en annexe 2.4.7.*

### *Article 3.1 Rôle et comportement des agents*

#### *3.1.1 Le rôle des agents*

*Les agents de déchèterie sont employés par la collectivité et ont l'autorisation ainsi que l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers. Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :*

- Assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie ;*
- Veiller à la bonne tenue de la déchèterie ;*
- Veiller au tri des objets et des matériaux ;*
- Informer les utilisateurs sur les règles de tri et les filières de valorisation ;*
- Informer les déposants sur le caractère réemployable des objets encombrants apportés ;*
- Réceptionner, différencier et stocker les déchets dangereux spéciaux ;*
- Contrôler les volumes apportés et contenants ;*
- Faire appliquer le présent règlement.*

#### *3.1.2 Interdictions*

*Il est formellement interdit aux agents de déchèterie de :*

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire ;*
- Fumer en dehors des zones prévues à cet effet sur la déchèterie ;*
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site ;*
- Descendre dans les bennes.*

### *Article 4.1 Rôle et comportement des usagers*

#### *4.1.1 Le rôle des usagers*

*Il est recommandé aux usagers de porter une tenue appropriée sur le site et de faire un pré-tri des objets et des matériaux avant l'arrivée. L'accès à la déchèterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.*

*L'utilisateur doit :*

- Respecter le contrôle d'accès ;*
- Respecter les règles de circulation sur le site ainsi que les instructions de l'agent ;*



- *Respecter les lieux, les agents et le présent règlement ;*
- *Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;*
- *Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.*

#### **4.1.2 Interdictions**

*Il est strictement interdit aux usagers de :*

- *S'introduire dans les contenants de déchets ;*
- *Procéder à des dépôts sauvages de déchets en dehors de l'enceinte de la déchèterie ;*
- *Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchèterie ou aux autres usagers ;*
- *Fumer sur le site ;*
- *Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;*
- *Pénétrer dans le local de l'agent de déchèterie, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents de déchèterie ;*
- *Procéder à toute récupération hors convention cadre pour la récupération de matériaux signée avec la CCPHD et sous conditions ;*
- *Les enfants ne sont pas autorisés à descendre des véhicules.*

### **Article 5.1 Consignes de sécurité pour la prévention de risques**

#### **5.1.1 Circulation et stationnement**

*La circulation de l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation. La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée.*

*Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement. Pour les déchèteries à quai, le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs.*

#### **5.1.2 Risques de chute**

*L'utilisateur doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied ou depuis le haut quai pour les déchèteries concernées par ce système. L'utilisateur doit suivre les instructions de l'agent de déchèterie et respecter la signalisation, ainsi que les infrastructures de sécurité mises en place sur le site.*

#### **5.1.3 Risques de pollution**

*Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :*

<b>Conditions de stockage</b>	
<i>Déchets dangereux</i>	<i>Ces déchets sont réceptionnés uniquement par les agents des déchèteries qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage.</i>



	<p><i>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés.</i></p> <p><i>Les récipients ayant servi à l'apport de ces déchets doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</i></p>
<p><i>Huiles de vidange</i></p>	<p><i>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché au lieu de dépôt. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent de déchèterie.</i></p> <p><i>Les récipients ayant servi à l'apport de ces huiles doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchèterie.</i></p> <p><i>En cas de déversement au sol, de l'absorbant est mis à disposition et doit être utilisé pour éviter aux huiles de se répandre.</i></p>

#### *5.1.4 Risque d'incendie*

*Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.*

*En cas d'incendie, l'agent de déchèterie est chargé :*

- D'organiser l'évacuation du site ;*
- De donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone fixe de la déchèterie ;*
- D'utiliser les extincteurs présents sur le site.*

*Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchèterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchèterie pour appeler les pompiers (18).*

*Une procédure en cas de risque incendie existe, elle est affichée dans le local gardien.*

#### *5.1.5 Autres consignes de sécurité*

*Rien à signaler.*

#### *Article 5.2 Surveillance du site : la vidéoprotection*

*Les déchèteries de la CCPHD sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.*

*Les images sont conservées temporairement. Elles sont transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.*

*Le système de vidéoprotection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1er janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.*

#### *Article 6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes*

*L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.*

La CCPHD décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries. La CCPHD n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire, un constat amiable sera établi par les deux parties.

### Article 6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

Une trousse/armoire à pharmacie se trouve dans le local agent de la déchèterie. L'agent est habilité à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou de blessure de l'agent, il faut contacter le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

### Article 7.1 Infractions et sanctions

En cas de non-respect du présent règlement et de troubles de l'ordre public, l'usager pourra se voir refuser l'accès aux déchèteries du territoire de manière provisoire dans l'attente d'un rendez-vous avec les services de la CCPHD.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-après :

<b>Code pénal</b>	<b>Infraction</b>	<b>Contravention et peine</b>
<b>R.610-5</b>	<u>Non-respect du règlement</u> Violation des interdictions ou manquement aux obligations édictées par le présent règlement.	Contravention de 1 <sup>ère</sup> classe, passible d'une amende de 38 euros et jusqu'à 3000 euros en cas de récidive.
<b>R.632-1 et R.635-8</b>	<u>Dépôt sauvage</u> Fait de déposer, abandonner ou jeter des déchets, sur un lieu public ou privé, en dehors des emplacements désignés à cet effet par le règlement de collecte.	Contravention de 2 <sup>ème</sup> classe passible d'une amende de 150 euros.
	Dépôt sauvage à l'aide d'un véhicule ; Dépôt sauvage commis avec un véhicule.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.
<b>R. 644-2</b>	Encombrement de la voie publique en y déposant ou en y laissant, sans nécessité, des matériaux ou objets qui entravent ou qui diminuent la liberté ou la sûreté de passage.	Contravention de 4 <sup>ème</sup> classe, passible d'une amende de 750 euros + confiscation du véhicule qui a servi à commettre l'infraction.

Les faits suivants pourront faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code pénal :

- Le vol
- La violation de propriété privée
- La violence et/ou les menaces auprès de l'agent de déchèterie ou des usagers
- La récupération de déchets
- Les dégradations

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Les frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnées ou déposés contrairement au présent règlement seront récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

### *Article 8.1 Application*

Ce règlement entre en vigueur dès qu'il est affiché sur les déchèteries de la CCPHD et transmis au représentant de l'État (Sous-Préfecture du Doubs).

### *Article 8.2 Modifications*

La collectivité peut décider des modifications apportées au présent règlement et les adopter selon la même procédure que celle utilisée pour son élaboration initiale.

### *Article 8.3 Exécution*

Monsieur François CUCHEROUSSET, Président de la CCPHD, est chargé de l'application du présent règlement.

### *Article 8.4 Litiges*

En cas de litige concernant le service de la déchèterie, les usagers sont priés de communiquer par courrier à

Communauté de communes des Portes du Haut-Doubs  
7 rue Denis Papin ZA En Pougie BP70 25800 VALDAHON

Tout différend pourra être soumis à une tentative de conciliation entre les parties. En cas d'échec de cette tentative, les litiges seront portés devant le Tribunal Administratif de Besançon.


### *Article 8.5 Diffusion*

Le règlement est consultable sur les déchèteries, au siège de la CCPHD et sur le site internet de cette dernière : [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)

A Valdahon, le 24 juin 2024

François CUCHEROUSSET, Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DES PORTES DU HAUT-DOUBS  
LE PRÉSIDENT  
FRANÇOIS CUCHEROUSSET





## Annexes

### Annexe 1.4 Contact et information de « La Ressourcerie »

- *Horaires du magasin*
  - *Réception et dépôt des marchandises : mardi, mercredi et jeudi de 13h30 à 17h*
  - *Vente : samedi de 13h30 à 17h*
- *Pour donner vos objets*
  - *Tél. magasin : 03 81 59 09 72*





*Adresse : 8 rue du Stade, 25530 Vercel-Villedieu-le-Camp*

### Annexe 2.1 Liste des déchèteries et des sites secondaires du territoire de la CCPHD

Nom	Coordonnées	Plan d'accès
<p><i>Déchèterie de Bouclans</i></p>	<p><i>Grande rue, 67X2+HP, 25360 BOUCLANS 03 81 55 29 71</i></p>	
<p><i>Déchèterie de Valdahon</i></p>	<p><i>Rue des Banardes, 25800 VALDAHON 03 81 26 08 47 (actuel)</i></p>	





Nom	Coordonnées	Plan d'accès
<i>Site secondaire d'Avoudrey</i>	<i>Rue du Rang de la Combe, 25690 AVOUDREY</i>	
<i>Site secondaire d'Etalans</i>	<i>Rue de la Gare, 25580 ETALANS</i>	
<i>Site secondaire d'Orchamps-Vennes</i>	<i>Rue des Près, 25390 ORCHAMPS-VENNES</i>	
<i>Site secondaire de Pierrefontaine-les-Varans</i>	<i>Rue de Pavre, 25510 PIERREFONTAINE-LES-VARANS</i>	

<p>Site secondaire de Vercel-Villedieu-le-Camp</p>	<p>Lieudit La Fosse, 25530 VERCEL-VILLEDIEU-LE-CAMP</p>	
--	---	--

Annexe 2.2 Les jours et horaires d'ouverture

<b>Déchèterie/Site secondaire</b>	<b>Horaires</b>
<p>Valdahon</p>	<p><b>Période hivernale</b> : du lundi au samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45, du 1er novembre au 28 février  <b>Période estivale</b> : du lundi au samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h45 et le samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h45, du 1er mars au 31 octobre            Mercredi matin : déchèterie est fermée</p>
<p>Bouclans</p>	<p><b>Période hivernale</b> : mardi, jeudi et samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45  <b>Période estivale</b> : mardi et jeudi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 17h45 et le samedi de 8h30 à 11h45 et de 14h à 16h45</p>
<p>Avoudrey Etalans Vercel-Villedieu-le-Camp</p>	<p><b>Période hivernale</b> : samedi de 9h à 11h45  <b>Période estivale</b> : samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45</p>
<p>Orchamps-Vennes Pierrefontaine-les-Varans</p>	<p><b>Période hivernale</b> : samedi de 9h à 11h45  <b>Période estivale</b> : mercredi de 9h à 11h45 et de 14h à 17h45 et samedi de 9h à 11h45 et de 14h à 16h45</p>

*Annexe 2.4.3 Les déchets acceptés*

<b>Déchet</b>	<b>Exemples</b>
<i>Ampoules</i>	- Ampoules
<i>Articles de bricolage et jardin thermiques</i>	- Tondeuses - Débroussailleuses - Tronçonneuses - Bétonnières
<i>Articles de sport et loisirs</i>	- Vélos - Tables de ping-pong - Raquettes - Ballons - Rollers - Cannes à pêche
<i>Bois</i>	- Meubles - Planches - Volets
<i>Capsules</i>	- Capsules Nespresso
<i>Cartons</i>	- Cartons vides et pliés
<i>DDS (Déchets diffus spécifiques)</i>	- Peintures - Filtres à huile/gazole - Produits acides - Vernis - Produits chimiques usuels - Solvants - Produits phytosanitaires - Engrais chimiques Y compris les emballages vides
<i>DEEE (Déchets électriques et électroniques)</i>	- Ecrans : TV, ordinateurs, tablettes dans caisse dédiée - PAM : petits appareils électriques en mélange (sèche-cheveux, perceuse, ...) - Gros Electroménagers Hors Froid (four, lave-linge, ...) dans benne dédiée - Gros Electroménagers Froids (réfrigérateur, congélateur, ...) à stocker au sol
<i>Films</i>	- Films plastiques transparents
<i>Gravats (matériaux inertes)</i>	- Matériaux de démolition (béton, parpaings, moellons, briques) - Tuiles, ardoises - Terre végétale, - Carrelage, porcelaine, terre cuite - Faïence, céramique - Lavabo, baignoire, WC (sans les robinets)
<i>Huiles de vidange</i>	- Huile de vidange
<i>Huiles végétales</i>	- Huiles alimentaires - Huiles de friture
<i>Huisseries</i>	- Portes - Fenêtres - Baies vitrées

<i>Incinérables</i>	- Polystyrène - Papier peint - Moquette
<i>Laine de roche</i>	- Laine de roche sèche
<i>Laine de verre</i>	- Laine de verre sèche
<i>Livres</i>	- Livres
<i>Métaux</i>	- Métaux ferreux et non ferreux - Eviers en inox, baignoires en fonte - Vélos - Grillage, fils de fer - Echelles en métal, escabeaux - Gouttières - Sommiers métalliques
<i>Néons</i>	- Tubes néons
<i>Non Valorisables</i>	- Briques plâtrées - Pare-brises
<i>Palettes</i>	- Palettes
<i>Piles</i>	- Piles
<i>Plastiques</i>	- Jeux et jouets en plastiques (non électriques) - Bâches - Meubles en plastiques - Tuyaux/gaines - Caisses de rangement
<i>Plâtre</i>	- Placo - Plâtre lié avec d'autres matières (laines, carrelage, PSE, ...) - Sacs de plâtre
<i>Pneumatiques</i>	- Pneus VL - Pneus moto
<i>Pneumatiques jantés</i>	- Roues VL
<i>TLC</i>	- Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures
<i>Végétaux</i>	- Tontes de gazon, feuilles mortes - Branchages - Plantes et fleurs naturelles - Haies, sapins de Noël

**Les déchets refusés en déchèterie sont (liste non exhaustive) :**

- Les ordures ménagères résiduelles (bac noir)
- Les médicaments
- Les déchets type DASRI
- Les déchets spécifiques non assimilables à des déchets ménagers
- Les pneus professionnels
- Les déchets d'amiante
- Les bouteilles de gaz
- Les déchets pyrotechniques
- Les boues de station d'épuration
- Les déchets explosifs
- Les déchets radioactifs
- Les panneaux photovoltaïques
- Les armes
- Les pneus PL, tracteurs



*Annexe 2.4.3.1 Les nouvelles filières REP*

<b>Filière REP</b>	<b>Eco-organismes</b>
<i>ABJ : Article de bricolage et jardinage</i>	<i>ECODDS</i>
<i>ABJ Th : Articles de bricolage et jardinage thermiques</i>	<i>ECOLOGIC</i>
<i>ASL : Articles de sport et de loisirs</i>	<i>ECOLOGIC</i>
<i>Autres ABJ</i>	<i>ECOMAIISON</i>
<i>DDS : Déchets diffus spécifiques</i>	<i>ECODDS</i>
<i>DEA : Déchets d'équipement et d'ameublement</i>	<i>ECOMAIISON</i>
<i>DEEE : Déchets d'équipements électriques et électroniques</i>	<i>ECOSYSTEM</i>
<i>Huiles minérales</i>	<i>CYCLEVIA</i>
<i>Jeux et jouets</i>	<i>ECOMAIISON</i>
<i>Piles et accumulateurs</i>	<i>COREPILE</i>
<i>Pneus</i>	<i>ALIAPUR</i>
<i>Produits et matériaux de construction du bâtiment</i>	<i>VALOBAT ECOMINERAUX ECOMAIISON</i>
<i>TLC : Textiles d'habillement, linges de maison et chaussures</i>	<i>REFASHION</i>

Annexe 2.4.6 Le contrôle d'accès



1

- > Je prépare un justificatif de domicile et ma carte grise
- > Je me rends sur [portes-haut-doubs.ecocito.com](http://portes-haut-doubs.ecocito.com) pour ouvrir un compte «Usager Ecocito» par foyer

**J'habite sur le territoire**  
des Portes du Haut-Doubs

- > Je renseigne ma clé d'activation (disponible sur ma facture déchets).
- > Puis je vérifie mes coordonnées, fourni mon justificatif de domicile et renseigne une adresse e-mail valide et un mot de passe.

- > Je reçois un e-mail de validation
- > J'accède à mon compte et enregistre mon véhicule munie de ma carte grise.

2

**Je n'habite pas sur le territoire,**  
je n'ai pas encore reçu de facture déchets  
ou je réside en habitat collectif

- > Je renseigne ma commune
- > Je saisis mes coordonnées, renseigne une adresse e-mail valide et un mot de passe et je fournis mon justificatif de domicile.

3

- > Je reçois un e-mail de validation
- > Puis un e-mail de confirmation d'inscription.
- > J'accède à mon compte et enregistre mon véhicule, munie de ma carte grise.

4

Je peux me rendre en déchèterie 24h après avoir enregistré mon véhicule



Plus d'infos sur [www.portes-haut-doubs.com](http://www.portes-haut-doubs.com)

En cas de difficultés, rendez-vous à la Communauté de Communes à Valdahon pour faire votre demande ou nous contacter au 03 81 65 15 15



Annexe 2.4.7 Tableau de la redevance des professionnels 2024

**DECHETERIES**  
**REDEVANCE DES PROFESSIONNELS 2024**

	<b>CC DES PORTES DU HAUT DOUBS</b>	<b>HORS CC DES PORTES DU HAUT DOUBS</b>
<b>DECHETS EN MELANGE</b> <i>triés sur place par le professionnel</i>	150 € / apport	
<b>INCINERABLES</b>	14 € /m3	16 € /m3
<b>NON VALORISABLE</b>	87 € /m3	96 € /m3
<b>BOIS HORS REP</b>	14 € /m3	16 € /m3
<b>DECHETS VERTS</b>	20 € /m3	22 € /m3
<b>AUTRES DECHETS*</b>	non facturés	non facturés

*\*Dans le cadre de la mise en place des nouvelles filières à Responsabilité Elargie du Producteur*